

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 20 novembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage : 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre,

A 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire.

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte.

Messieurs : BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

Absents : DERAM Etienne.

Procurations : DERAM Etienne donne procuration à MITHOUARD Romain.

La séance débute à 20h30.

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents. Le quorum est atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2024
3. Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au petit entretien de la voirie
4. Attribution de subvention aux associations
5. Recensement de la population : désignation du coordonnateur et création d'emplois de 2 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal désigne Stéphane GRANDJEAN comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation de l'avenant 1 petit entretien voirie

M. le Maire rappelle que la Métropole de Metz assure la gestion et l'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, Metz Métropole a décidé de confier la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain aux communes, y compris les sujets le long des routes départementales transférées.

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées, il a été validé lors de la conférence des Maires du 02 mai 2023, que la Métropole assure la gestion, l'entretien des arbres d'alignement plantés en bordure des voies transférées par le Département et qu'en contrepartie de la gestion exercée, la Métropole retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initial, le coût qui était consacré à cette opération.

On a regardé cela nous coûterait entre 80 et 100 euros pour entretenir les arbres. Sur FEY, il y aurait 45 arbres sur la route vers VEZON CORNY ou CUVRY. Sur FEY même il y a 25 arbres près de la place de l'église et rue de l'ECOLE ce qui nous laisse 25 arbres à la charge de la commune.

Vous avez des questions ?

L'entretien, je ne sais pas s'il sera annuel, si ils tailleront une fois dans l'année ou quand il y en a besoin, j'essaierai de me renseigner plus précisément.

Afin d'entériner cette proposition, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention relative au petit entretien de voirie avec la Métropole de Metz et d'en accepter les termes.
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Attribution de subvention aux associations

Comme chaque année, la commune de Fey apporte son soutien financier aux associations fagiennes, dans la mesure du possible, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Considérant la demande de subvention d'un montant de 1500€ pour l'année 2024-2025 de l'association « Fey Loisirs » en date du 19 novembre 2023,

Messieurs ESCOFFRES Quentin et MITHOUARD Romain, membres de l'association, ont quitté la salle le temps du vote.

L'année dernière pour FEY loisirs c'était 1000 euros.

Mme CONRARD : « Nous ne pouvons pas donner les 1500 demandés ? »

Monsieur le MAIRE : « Non car nous avons budgété 1500 euros en tout. Nous augmenterons le budget l'année prochaine. Nous serons plus généreux l'année prochaine si vous êtes d'accord.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** (7 voix pour), d'octroyer, pour l'exercice 2024-2025 une subvention de 1200 euros à l'association Féy Loisirs.

Retour de Messieurs ESCOFFRES Quentin et MITHOUARD Romain

Considérant la demande de subvention d'un montant pour l'année 2024-2025 de l'association « Rencontres fagiennes » en date du 1er octobre 2023,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** (10 voix pour), d'octroyer pour l'exercice 2024-2025 une subvention de 300 euros à l'association Rencontres fagiennes.

3. Recensement de la population : désignation du coordonnateur et création d'emplois de 2 agents recenseurs

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

On propose de créer 2 emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025. Ces personnes recevront une formation, puis ils déposeront dans les boîtes aux lettres des habitants les documents, chacun sur leur secteur et on va essayer que les gens s'inscrivent sur les réseaux. Dès que le dossier sera complété, le recenseur recevra un récépissé sur son portable. Par contre pour les autres personnes non inscrites par internet, cela prendra plus de temps pour récupérer le dossier papier. IL y aura la possibilité par internet ou papier.

Sur le rapport du Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à recruter, par contrat visé à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, deux agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement pour la période allant de début janvier au 15 février 2025, et de fixer l'indice de rémunération à par référence au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe indice brut 368, majoré 367 sur la base de 15/35^{ème}.

La rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.

- De désigner la secrétaire de mairie, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

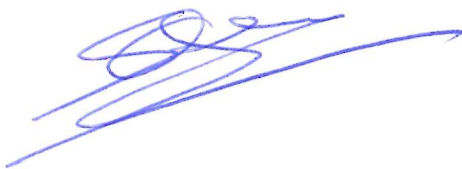
S'agissant d'un agent, il bénéficiera au choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.

La séance du Conseil Municipal est close à 20h45.

Le présent procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité par le Conseil municipal du 22 janvier 2025.

Le secrétaire de séance,
Stéphane GRANDJEAN



Le Président de séance,
Michel DUMONT, le Maire

